

SDRIF, PDUIF et PLU

Le SDRIF (Schéma directeur de la région Ile de France) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui « *détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques* » (article L. 141.1 du Code de l'urbanisme)

C'est un document prescriptif, c'est-à-dire que les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Les collectivités locales disposent de trois ans à compter de la publication du décret au Journal officiel pour mettre leurs documents locaux d'urbanisme en compatibilité avec le SDRIF.

Le PDUIF (Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France) approuvé par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 décline les orientations du SDRIF.

Les PLU institués par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000 ont remplacé les POS (Plan d'occupation des sols). A la différence des POS, ils imposent aux communes de se doter d'un projet d'avenir global précis, intégrant les moyens de transport, l'habitat et les équipements collectifs. Cette vision du PLU n'a pas encore été prise en compte par nos élus. Pourtant, c'est l'avenir de notre commune à longue échéance qui est en jeu. Pour consulter le PLU : montgeron.fr -> cadre de vie -> urbanisme.